COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 28 juin 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 7

Mme Sylvie LAVERGNE, qui donné procuration à M. Adrien DEBEVER

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

N°DL04072022-02 : Acquisition de la parcelle CT 154p

Rapporteur : Monsieur le Maire

La parcelle CT 154p, située 26, rue de Cantelaude se situe à proximité immédiate d'équipements publics tels que COSEC, salle des fêtes, city-stade, stade, crèche, Maison France Services, ...

Conformément aux prescriptions du rapport de présentation et du Programme d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme qui préconisent notamment le développement de transports doux (pistes cyclables) et l'aménagement de liaisons cyclables / douces entre les pôles d'intérêt, d'activités, la ville projette de réaliser sur l'emprise de la parcelle CT 154 une voie cyclable et piétonne permettant de relier la rue de Cantelaude aux équipements collectifs publics précités.

Une offre de prix a été faite à Monsieur Mathieu JURADO, acquéreur de la totalité de la parcelle CT 154, et qui cédera ensuite une partie de cette parcelle à la ville, au montant de 26 000,00 €.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* »,
VU les articles R1211-1 et R1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui fixe le seuil en-dessous duquel l'avis du directeur départemental des finances publiques n'est pas obligatoire à 180 000 €,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Lacanau d'acquérir la parcelle CT 154p,
CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 28 juin 2022.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section CT 154p, sise 26 rue de Cantelaude, d'une superficie d'environ 140 m² (superficie susceptible d'être modifiée lors de l'établissement du plan de division définitif), appartenant à Madame Laura GIMENEZ et à Monsieur Mathieu JURADO au prix de 26 000,00 € (vingt-six mille euros).

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer l'acte authentique d'acquisition et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, année ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
07 JUIL. 2022
N° 033 213 302 144 2022
0704-DL04072022-02-DE

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE LACANAU Gironde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 07 JUIL. 2022 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 07 JUIL. 2022